



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

ARRÊTÉ PREFECTORAL

n° 2011-033-0016

MODIFIANT L'ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 5 JUIN 1996 PORTANT  
RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA NAVIGATION SUR LES RIVIERES ET PLANS  
D'EAU NON DOMANIAUX DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Le Préfet de l'Ardèche,

Vu le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation intérieure ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 210-1 et suivants, L211-1 et L214-12 ;

Vu le Décret du 21 septembre 1973 portant règlement général de la police et de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 1996 portant règlement particulier de la navigation sur les rivières et plans d'eau non domaniaux du département de l'ardèche ;

Vu la demande de la fédération de pêche en date du 6 janvier 2011 tendant à obtenir l'autorisation de circuler avec des embarcations à moteur électrique, pour sécuriser la pratique de l'activité de pêche sur les lacs d'Issarlès et Coucouron ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la navigation et de concilier les différents usages de l'eau ;

Considérant les caractéristiques techniques des motorisations envisagées ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection des eaux et la lutte contre toute forme de dégradation des milieux aquatiques ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La liste des dérogations admises à l'interdiction de navigation des bateaux à moteur, à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 5 juin 1996 susvisé, est complétée comme suit :

- Les bateaux à moteur électrique d'une puissance maximum de 55lbs sur batteries de 12 volts utilisés pour la pratique de la pêche (avec une vitesse limitée à 5 km/h) et circulant exclusivement sur les lacs de :
  - Coucouron,
  - Issarlès pour une ligne d'eau supérieure à la côte 995,00 m NGF.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de la préfecture de l'Ardèche et sera affiché dans les mairies des communes suivantes:

- Coucouron
- Le Lac d' Issarlès

### Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche.

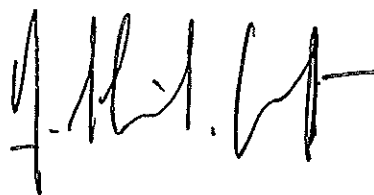
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche.

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche.

Messieurs les maires des communes de Coucouron et Le Lac d'Issarlès sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Privas , le 02 FEV. 2011

*Le Préfet de l'Ardèche*



Amaury de SAINT-QUERENIN